

Bilan au 31 décembre 2000

Actif	Numéro de rubrique de l'annexe	2000 euros	1999 euros
1 Avoirs et créances en or	1	7 040 906 565	6 956 995 273
2 Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		37 475 047 829	41 923 041 208
3 Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2	3 824 522 571	2 595 090 860
4 Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts		698 252 463	3 002 567 659
5 Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	3	288 143 000	565 724 243
6 Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	4	3 667 731 194	3 537 141 285
7 Créances sur l'Eurosystème	5		
Autres créances sur l'Eurosystème (net)		13 080 794 017	0
8 Autres actifs			
8.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	6.1	64 168 178	42 589 467
8.2 Autres actifs financiers	6.2	81 758 341	76 083 163
8.3 Écarts de réévaluation sur instruments de hors-bilan	6.3	251 564 471	0
8.4 Produits à recevoir et charges constatées d'avance	6.4	862 316 142	777 032 332
8.5 Divers	6.5	3 747 484	6 774 149
		1 263 554 616	902 479 111
9 Perte de l'exercice		0	247 281 223
Total de l'actif		67 338 952 255	59 730 320 862
Pour mémoire			
Créances à terme en euros		2 885 697 468	

Passif	Numéro de rubrique de l'annexe	2000 euros	1999 euros
1 Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	7	288 143 000	265 724 244
2 Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	8	1 080 000 000	1 080 000 000
3 Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	9	3 421 112 123	301 656 911
4 Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	10		
Dépôts, comptes et autres engagements		4 803 381 255	4 708 950 946
5 Engagements envers l'Eurosystème			
5.1 Engagements au titre du transfert de réserves de change	11	39 468 950 000	39 468 950 000
5.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (net)	5	0	1 720 937 646
		39 468 950 000	41 189 887 646
6 Autres engagements	12		
6.1 Charges à payer et produits constatés d'avance		1 626 022 228	1 237 727 166
6.2 Divers		52 005 650	36 881 237
		1 678 027 878	1 274 608 403
7 Provisions	13	2 637 039 135	21 862 239
8 Comptes de réévaluation	14	7 972 626 864	6 860 539 710
9 Capital et réserves	15		
9.1 Capital		3 999 550 250	3 999 550 250
9.2 Réserves		0	27 540 513
		3 999 550 250	4 027 090 763
10 Bénéfice de l'exercice		1 990 121 750	0
Total du passif		67 338 952 255	59 730 320 862
Pour mémoire			
Engagements à terme en devises		2 885 697 468	

Compte de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2000

	Numéro de la rubrique de l'annexe	2000 euros	1999 euros
Revenus d'intérêts au titre des avoirs de réserve		2 507 164 892	1 733 987 854
Autres revenus d'intérêts		4 657 469 867	3 122 690 418
1.1 Revenus d'intérêts		7 164 634 759	4 856 678 272
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés		-1 375 110 826	-913 067 289
Autres charges d'intérêts		-4 375 476 075	-2 988 344 639
1.2 Charges d'intérêts		-5 750 586 901	-3 901 411 928
I Intérêts nets perçus	1	1 414 047 858	955 266 344
2.1 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	2	3 352 768 266	-466 056 435
2.2 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	3	-1 084 563	-604 920 383
2.3 Transfert aux/sur provisions pour risque de change et de cours	13	-2 600 000 000	0
2 Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes		751 683 703	-1 070 976 818
3 Revenus nets de commissions	4	673 498	232 200
4 Autres produits	5	904 158	436 898
Total des produits nets		2 167 309 217	-1 115 041 376
5 Frais de personnel	6 et 7	-80 275 827	-61 022 091
6 Dépenses d'administration	8	-82 808 524	-60 748 855
7 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		-14 103 116	-10 468 901
Bénéfice/(Perte) de l'exercice		1 990 121 750	-247 281 223

Francfort sur le Main, le 13 mars 2001

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Willem F. Duisenberg
Président

Principes et méthodes comptables¹

Forme et présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque centrale européenne (BCE) ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux principes et méthodes comptables que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptés à la fonction d'une banque centrale et qui sont exposés ci-après. Ces principes et méthodes sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent une approche normalisée des règles relatives aux procédures comptables et d'information de l'Eurosystème.

Principes comptables

Les principes comptables appliqués sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan ;
- importance relative ;
- principe de spécialisation des exercices ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes et comparabilité.

Base comptable

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour inclure la valorisation de marché des titres négociables, de l'or ainsi que de l'ensemble des éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisés sur la base du jour de leur règlement.

Actifs et passifs en or et devises

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis au taux de change en vigueur lors de la transaction. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, y compris pour les instruments inscrits au bilan et au hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée séparément de la réévaluation du taux de change.

Il n'est établi aucune distinction entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé. Une valorisation unique de l'or est prise en compte sur la base de son prix en euro par once d'or fin, calculé à partir du taux de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 29 décembre 2000.

Titres

Tous les titres de créance et autres actifs négociables sont valorisés au prix moyen du marché à la date de clôture de l'exercice. Pour l'année s'achevant le 31 décembre 2000, les prix moyens du marché au 29 décembre 2000 ont été utilisés. Les titres non négociables sont valorisés à leur coût d'achat.

Opérations de pension

Les mises en pension sont recensées dans le bilan en tant que dépôts garantis par des

¹ Les principes et méthodes comptables de la BCE sont exposés de manière détaillée dans une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 12 décembre 2000 (BCE/2000/16), publiée au Journal officiel des Communautés européennes (JO L 33, 2.2.2001).

titres. Le bilan fait apparaître au passif les dépôts et à l'actif la valeur des titres utilisés comme garantie. Les titres vendus dans le cadre de cette catégorie d'accords restent inscrits au bilan de la BCE et sont traités comme s'ils étaient restés des éléments du portefeuille d'où ils étaient issus avant leur vente. Les mises en pension qui portent sur des titres libellés en monnaies étrangères n'ont pas d'incidence sur le coût moyen de la position en devises.

Les prises en pension sont recensées à l'actif du bilan comme prêt garanti, pour la valeur du prêt. Les titres acquis en vertu de tels accords ne sont pas réévalués.

Modalités de prise en compte des produits

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus.

Les plus-values et les moins-values réalisées sont portées au compte de résultats. La méthode du coût moyen est utilisée sur une base quotidienne pour évaluer le coût d'acquisition de chaque élément. En cas de moins-value latente en fin d'année, le coût moyen est réduit en fonction du taux de change et/ou de la valeur de marché de l'élément concerné en fin d'année.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais sont constatées sur un compte de réévaluation au passif du bilan.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultats si elles excèdent les précédents gains de réévaluation enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre, sur une devise donnée ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes sur d'autres titres ou devises.

Les primes ou décotes sont assimilées à des intérêts et amorties sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

Instruments de hors bilan

Les instruments en devises, à savoir les opérations à terme sur devises étrangères, les composantes à terme des swaps de change et d'autres instruments en devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date ultérieure sont pris en compte dans la position nette en devises pour calculer les pertes ou gains de change. La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne par ligne à l'image de celle des titres. Pour les swaps de change, la position à terme est réévaluée en liaison avec la position au comptant. En conséquence, aucun écart net de valorisation n'apparaît, étant donné que les devises reçues et le montant correspondant au dénouement de l'opération sont valorisés à un cours de change identique en euros. Les profits et pertes provenant d'instruments de hors bilan sont pris en compte et traités de la même manière que les profits et pertes liés aux instruments de bilan.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs de la BCE, sous réserve que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

Soldes débiteurs et créditeurs au sein du SEBC

Les opérations effectuées au sein du SEBC sont celles qui ont lieu entre deux banques centrales de l'UE. Ces opérations sont principalement traitées via le système *Target*² et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes réciproques des banques centrales (BCN participantes, BCN non participantes et BCE) participant ou liées à *Target*.

² *Target est le Système européen de transfert de gros montants à règlement brut en temps réel (cf. également le chapitre II).*

Depuis le 30 novembre 2000, l'ensemble des créances et engagements bilatéraux liés à *Target* entre les BCN de l'UE et la BCE font l'objet d'une compensation quotidienne à la clôture par novation et enregistrement sur les comptes de la BCE ; à l'issue de cette procédure, chaque BCN détient une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC.

Les soldes débiteurs et créditeurs au sein du SEBC des BCN membres de l'Eurosystème (à l'exception du capital de la BCE et des positions résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE) sont présentés comme des créances ou engagements au sein de l'Eurosystème et figurent dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif.

Traitement des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. La méthode appliquée à cet égard est celle de l'amortissement linéaire, celui-ci partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée de vie estimée de l'actif, à savoir :

- ordinateurs, matériel et logiciels informatiques connexes, véhicules : quatre ans ;
- équipements, mobilier et installations fixes : dix ans.

Les actifs fixes dont le coût est inférieur à 10 000 euros sont passés en totalité en charge l'année de leur acquisition.

Plan de retraite de la BCE

La BCE gère un régime de retraite à contribution définie. Les actifs de ce plan, dont l'unique objectif est de fournir des prestations aux participants à ce dispositif et à leurs ayants droits, sont inclus dans les autres actifs de la BCE et sont identifiés séparément. Les plus-values et moins-values réalisées sur les actifs du fonds de pension sont considérées comme des produits et des charges du plan de retraite dans l'année au cours de laquelle ils apparaissent. Les prestations payables à partir du compte principal des prestations, alimenté par les cotisations de la BCE, comportent des garanties minimales inhérentes aux prestations servies par les régimes à contribution définie.

Modifications de la présentation du bilan

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de modifier la présentation du bilan à compter de la fin 2000. La présentation du compte de résultats de la BCE a également été modifiée. Les chiffres 1999 indiqués aux fins de comparaison ont été corrigés en conséquence.

Autres questions

Le Directoire de la BCE estime que, compte tenu du fait que celle-ci a un statut de banque centrale, la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments supplémentaires d'information pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers GmbH en tant qu'auditeur externe de la BCE.

Annexe au bilan

1 Avoirs et créances en or

La BCE détient 24 millions d'onces d'or fin. Aucune transaction sur or n'a été effectuée en 2000. Le mouvement de bilan est dû au processus trimestriel de revalorisation (cf. « Actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

2 Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro

Ces créances consistent en soldes de comptes auprès des banques étrangères, en prêts libellés en devises étrangères et en placements sous forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens.

3 Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro et des établissements de crédit de la zone euro

Les créances sur des non-résidents de la zone euro consistent en des dépôts bancaires et des opérations de pension conduites en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE. Les opérations de pension similaires conduites avec des résidents de la zone euro sont présentées sous la rubrique « Autres créances en euros sur les établissements de crédit de la zone euro ».

4 Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Ils comprennent des titres de créance négociables émanant de certains émetteurs spécifiques de la zone euro et dotés d'une signature de grande qualité.

5 Créances sur l'Eurosystème

Ce poste recouvre essentiellement les soldes constitués à l'occasion de l'utilisation du système *Target* par les banques centrales nationales participantes vis-à-vis de la BCE (cf. Soldes intra-SEBC dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

	2000 euros	1999 euros
Sommes dont les banques centrales participantes sont redevables au titre de <i>Target</i>	59 010 910 157	7 697 803 922
Montants dus aux banques centrales participantes au titre de <i>Target</i>	-45 930 059 415	-9 418 628 635
Solde net	13 080 850 742	-1 720 824 713

La variation importante du solde net par rapport à 1999 est essentiellement due à l'effet résultant des achats d'euros contre des devises effectués durant l'année et qui ont été réglés par le biais de *Target*.

6 Autres actifs

6.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Après déduction des amortissements cumulés équivalant à 43,2 millions d'euros au total, les immobilisations corporelles étaient constituées au 31 décembre 2000, des éléments suivants :

	Valeur comptable nette au 31 décembre 2000 euros	Valeur comptable nette au 31 décembre 1999 euros
Terrains et immeubles	1 305 097	0
Ordinateurs	21 042 849	15 865 660
Équipement, mobilier, installations et véhicules	4 852 047	5 955 720
Éléments d'actifs en construction	21 691 248	12 989 835
Autres immobilisations corporelles	15 276 937	7 778 252
Total	64 168 178	42 589 467

L'augmentation de ces immobilisations résulte essentiellement du nouvel investissement relatif au deuxième site de la BCE, l'Eurotheum. La rubrique terrains et immeubles correspond aux coûts capitalisés de rénovation des locaux de l'Eurotower.

6.2 Autres actifs financiers

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

- a) Le portefeuille d'actifs constitués au titre du fonds de pension de la BCE, évalué à 42,9 millions d'euros (1999 : 32,2 millions d'euros). Les actifs détenus à ce titre représentent la contrepartie des cotisations de retraite cumulées versées par la BCE et le personnel au 31 décembre 2000 et gérées par un gestionnaire de fonds extérieur. Les contributions régulières de la BCE et des participants au plan ont été placées sur une base mensuelle. Les avoirs constitués au titre de ce plan ne sont pas fongibles avec les autres actifs financiers de la BCE, et les revenus nets de ces avoirs ne constituent pas un revenu pour la BCE, mais sont réinvestis dans les fonds concernés, en attendant le versement des prestations. La valeur des avoirs détenus au titre du plan repose sur la valorisation effectuée par le gestionnaire de fonds extérieur d'après les cours du marché en fin d'année.

- b) La BCE détient 3 000 actions de la Banque des règlements internationaux qui sont comptabilisées au coût d'acquisition de 38,5 millions d'euros.

6.3 Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan

Cette entrée comptable représente une perte de réévaluation sur les positions à terme de hors bilan résultant des opérations de swaps de change en cours. Étant donné que les positions au comptant correspondantes figurant au bilan sont valorisées au même cours que les positions à terme, il n'en résulte aucun écart net de valorisation (cf. « Instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

6.4 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

La principale composante de ce poste recouvre les intérêts à recevoir sur les titres et autres actifs financiers.

6.5 Divers

Le poste principal de cette rubrique consiste en une créance sur le ministère des Finances d'Allemagne fédérale au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 40 des statuts du SEBC.

7 Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro

Cette rubrique représente la contrepartie d'opérations de pension conduites avec les établissements de crédit de la zone euro en

liaison avec le placement des fonds propres de la BCE.

8 Engagements en euros envers les autres résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) qui servent à constituer des garanties auprès de la BCE à l'occasion des règlements de paiements de membres de l'Association bancaire pour l'euro par l'intermédiaire du système *Target*.

9 Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Ces engagements représentent principalement les soldes des comptes de banques centrales nationales de pays ne participant pas à la zone euro provenant d'opérations effectuées par l'intermédiaire du système *Target* (cf. « Soldes intra-SEBC » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

10 Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique retrace les engagements résultant d'accords de mise en pension en liaison avec la gestion des réserves en devises de la BCE.

11 Engagements envers l'Eurosystème

Au début de la phase III de l'UEM, les banques centrales nationales des pays participant à l'euro ont transféré des avoirs de réserve de change à la BCE conformément à l'article 30 des statuts du SEBC et à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE qui a mis en œuvre cet article. Des montants équivalents à 39,5 milliards d'euros ont été transférés entre le 4 et le 7 janvier 1999, sous la forme d'or, d'avoirs liquides et de titres.

	Clé de répartition du capital (%) euros	
Banque nationale de Belgique	2,8658	1 432 900 000
Banque fédérale d'Allemagne	24,4935	12 246 750 000
Banque d'Espagne	8,8935	4 446 750 000
Banque de France	16,8337	8 416 850 000
Banque centrale d'Irlande	0,8496	424 800 000
Banque d'Italie	14,8950	7 447 500 000
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	74 600 000
Banque des Pays-Bas	4,2780	2 139 000 000
Banque nationale d'Autriche	2,3594	1 179 700 000
Banque du Portugal	1,9232	961 600 000
Banque de Finlande	1,3970	698 500 000
Total	78,9379	39 468 950 000

Les créances des banques centrales nationales qui résultent de ces opérations sont libellées en euros et rémunérées au taux de refinancement à court terme de l'Euro-système, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. annexe au compte de résultats, note I). Au cours des trois premières années de la phase III de l'UEM et à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, ces créances sont susceptibles d'être annulées au cas où la BCE ne disposerait pas du revenu net et des réserves suffisants pour couvrir des pertes latentes dues à des baisses de taux de change affectant la valeur de ses avoirs de réserve de change. Toutefois, les annulations à ce titre ne doivent pas avoir pour incidence de réduire les engagements au-dessous de 80 % de leur valeur d'origine. Au 31 décembre 2000, aucune annulation de créances n'avait été demandée.

12 Autres engagements

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts dus aux banques centrales nationales en liaison avec leurs créances relatives aux réserves de change transférées (cf. note 11). Les engagements de la BCE au titre du fonds

de pension d'un montant de 42,9 millions d'euros (1999 : 32,2 millions) et autres charges constatées d'avance figurent également dans cette rubrique.

13 Provisions

Compte tenu des expositions importantes de la BCE aux risques de change et de taux d'intérêt et de la taille actuelle de ses réserves de réévaluation, il a été considéré comme approprié de mettre en place une provision spéciale contre ces risques s'élevant à 2 600 millions d'euros. La provision sera utilisée pour financer des pertes futures constatées et latentes, en particulier les pertes de valorisation non couvertes par les comptes de réévaluation. L'obligation de maintenir cette provision sera revue chaque année.

Le solde restant consiste en provisions de nature administrative liées aux dépenses en biens et services.

14 Comptes de réévaluation

Ces comptes représentent les réserves de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs.

	2000 euros	1999 euros
Or	1 120 787 564	1 036 876 277
Devises étrangères	6 228 835 267	5 821 397 453
Titres	623 004 033	2 265 980
Total	7 972 626 864	6 860 539 710

15 Capital et réserves

Les souscriptions du capital de la BCE de 5 milliards d'euros entièrement libérées par les BCN de la zone euro s'élèvent à un total de 3 946 895 000 euros et sont ventilées de la manière suivante :

	Clé de répartition du capital %	
	euros	
Banque nationale de Belgique	2,8658	143 290 000
Banque fédérale d'Allemagne	24,4935	1 224 675 000
Banque d'Espagne	8,8935	444 675 000
Banque de France	16,8337	841 685 000
Banque centrale d'Irlande	0,8496	42 480 000
Banque d'Italie	14,8950	744 750 000
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	7 460 000
Banque des Pays-Bas	4,2780	213 900 000
Banque nationale d'Autriche	2,3594	117 970 000
Banque du Portugal	1,9232	96 160 000
Banque de Finlande	1,3970	69 850 000
Total	78,9379	3 946 895 000

Les contributions des BCN hors zone euro, équivalentes à 5 % de leur capital souscrit, qui devraient être payées si ces pays participaient à l'Union monétaire, se chiffrent à un total de 52 655 250 euros, réparti de la manière suivante :

	Clé de répartition du capital (%)	
	euros	
Banque nationale du Danemark	1,6709	4 177 250
Banque de Grèce	2,0564	5 141 000
Banque de Suède	2,6537	6 634 250
Banque d'Angleterre	14,6811	36 702 750
Total	21,0621	52 655 250

Ces montants représentent les contributions aux coûts de fonctionnement encourus par la BCE, liés aux missions accomplies au profit des BCN hors zone euro. Les BCN hors zone euro ne sont pas tenues, tant qu'elles n'ont pas rejoint l'Eurosystème, de libérer leurs souscriptions du capital au-delà des montants déjà décidés. Parallèlement, ces BCN n'ont aucun droit à recevoir partie des bénéfices distribuables de la BCE et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

16 Événements postérieurs à la clôture du bilan

Compte tenu de la décision du Conseil (2000/427/CE) du 19 juin 2000 conformément à l'article 122(2) du Traité sur l'adoption par la Grèce de la monnaie unique le 1^{er} janvier 2001, et en vertu de l'article 49.1 des statuts du SEBC et des actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 16 novembre 2000³, la Banque de Grèce a transféré à la BCE, le 1^{er} janvier 2001, le montant de 97 679 000 euros représentant les 95 % restants de sa souscription au capital et, entre les 2 et le 5 janvier 2001, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC, des avoirs de réserve de change d'une valeur totale équivalente à 1 278 260 161 euros. Le montant total transféré a été déterminé en multipliant les avoirs de réserve de change (valorisés aux cours de change de l'euro en vigueur le 29 décembre 2000) déjà transférés à la BCE par le nombre des parts souscrites par la Banque de Grèce rapportées au nombre de parts déjà libérées par les autres BCN sans dérogation. Ces avoirs de réserve de change étaient constitués d'or, de dollars et de yens dans les mêmes proportions que les montants transférés au début 1999 par les autres BCN participantes. La composante devise a été transférée sous la forme d'espèces et de titres.

La Banque de Grèce a reçu une créance correspondant à sa contribution au capital libéré et aux avoirs de réserve de change et équivalente aux montants transférés. Cette créance doit être traitée de manière identique aux créances existantes détenues par les autres BCN participantes (cf. note 11).

17 Postes de hors bilan

Des engagements au titre d'un contrat de swap de change non dénoué d'une valeur de 2 886 millions d'euros subsistaient en date du 31 décembre 2000.

Il ne subsistait aucun engagement conditionnel significatif en date du 31 décembre 2000.

³ *Décision de la BCE du 16 novembre 2000 fixant les modalités relatives à la libération du capital et à la contribution aux réserves et provisions de la BCE par la Banque de Grèce, ainsi que les modalités du transfert initial d'avoirs de réserve de change à la BCE par la Banque de Grèce et des questions connexes (BCE/2000/14), avec en annexe l'Orientation de la BCE du 3 novembre 1998, amendée par l'Orientation de la BCE du 16 novembre 2000 relative à la composition, à la valorisation et aux modalités du transfert initial d'avoirs de réserve de change, et à la dénomination et la rémunération des créances équivalentes (BCE/2000/15), JO L 336, 30.12.2000 ; Accord du 16 novembre 2000 entre la BCE et la Banque de Grèce concernant la créance reçue par la Banque de Grèce de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du SEBC et des questions connexes, JO L 336, 30.12.2000.*

Annexe au compte de résultats

1 Intérêts nets perçus

Ce poste comptabilise les revenus d'intérêts, déduction faite des charges d'intérêts, relatifs à l'actif et au passif libellés en devises, et les revenus nets d'intérêts des soldes résultant des transactions *Target* et relatifs à l'actif et au passif libellés en euros. La rémunération versée aux BCN à raison de leurs créances sur la BCE au titre des avoirs de réserve de change transférés au début 1999 est communiquée séparément.

Les revenus d'intérêts liés à la cession de certains titres sont désormais présentés sous la rubrique « Intérêts nets perçus » du compte de résultats. Pour permettre d'établir une comparaison, les chiffres de 1999 ont été modifiés en conséquence.

La hausse des revenus nets par rapport à 1999 est due essentiellement à l'augmentation des revenus nets au titre des avoirs de réserve de change et de la rémunération due à la BCE au titre des soldes résultant des transactions *Target*. Elle a été partiellement compensée par l'accroissement des rémunérations versées aux BCN à raison de leurs créances au titre des avoirs de réserve de change transférés, évolution liée aux relèvements des taux de refinancement à court terme de l'Eurosystème (cf. point II de l'annexe au bilan de la BCE).

2 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières

Les importantes plus-values réalisées résultent des ventes de devises effectuées par la BCE au cours des interventions sur les marchés de change en septembre et novembre, ainsi que de la cession des revenus d'intérêts en devises perçus depuis le début 1999. Cette rubrique recouvre également des plus-values nettes réalisées découlant de la cession de titres dans le cadre d'opérations normales de gestion de portefeuille et de la liquidation de portefeuilles avant intervention.

3 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change

Les hausses généralisées des cours en fin d'année 2000 ont entraîné des ajustements très limités du coût d'acquisition des titres apparaissant au bilan à leur valeur de marché au 31 décembre 2000.

4 Revenus nets de commissions

Cette rubrique correspond au solde des revenus et dépenses présentés dans le tableau suivant. Les revenus proviennent des pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution des réserves obligatoires.

	2000 euros	1999 euros
Revenus de commissions	1 296 112	593 902
Dépenses relatives aux commissions	-622 614	-361 702
Revenus nets de commissions	673 498	232 200

5 Autres produits

Les divers produits perçus durant l'année proviennent essentiellement de la reprise de provisions administratives non utilisées.

6 Frais de personnel

Les traitements et indemnités (67 millions d'euros, après 52,3 millions en 1999) et les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents figurent dans ce poste. Les émoluments versés au Directoire de la BCE se sont élevés à 1,8 million d'euros. Les anciens membres du Directoire ou leurs ayant droits n'ont perçu aucune retraite au cours de l'année. Le régime des traitements et indemnités du per-

sonnel, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui des Communautés européennes auquel il est donc comparable.

Le dernier jour ouvré de 2000, la BCE employait 941 personnes dont 72 à des postes de direction. L'effectif moyen du personnel permanent employé par la BCE en 2000 était de 823 personnes, contre 648 en 1999. Durant la période, 259 agents supplémentaires ont été employés et 50 membres du personnel ont cessé de travailler à la BCE.

7 Régime de retraite de la BCE

Conformément aux règles du régime de la BCE, une valorisation actuarielle triennale complète est nécessaire. La dernière valorisation actuarielle a été réalisée le 31 décembre 1999, à l'aide de la méthode Projected Unit Credit Method, basée sur un niveau minimum d'engagements égal aux sommes forfaitaires en numéraire à verser aux membres en fin de contrat.

Le coût des retraites lié au régime est évalué conformément aux conseils d'un actuaire qualifié. Le coût total des retraites pour la BCE, qui englobe une provision pour invali-

dité et prestations postérieures au départ en retraite, s'est élevé à 13,1 millions d'euros (8,1 millions en 1999). Cette somme comprend une provision de 0,6 million d'euros au titre de retraites des membres du Directoire (1,8 million d'euros en 1999). Dans l'avenir, la BCE devra contribuer à hauteur de 16,5% des rémunérations prises en compte pour le calcul des retraites de l'ensemble du personnel.

8 Dépenses d'administration

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de transfert, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

L'augmentation des dépenses d'administration est due essentiellement aux coûts d'exploitation supplémentaires liés au principal site d'implantation de la BCE, l'Eurotower, et à la hausse des commissions versées à des consultants externes, tout particulièrement dans le cadre de la préparation de la campagne d'information Euro 2002.

Rapport des commissaires aux comptes

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne

Francfort sur le Main

Nous avons vérifié les comptes financiers ci-joints de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2000. L'établissement de ces comptes est du ressort du Directoire de la Banque centrale européenne. Pour notre part, nous avons à porter un jugement sur ces comptes en toute indépendance, à partir de notre vérification, et à vous le faire connaître.

Notre travail, qui a été effectué conformément aux normes internationales de la profession, a comporté l'examen, par sondage, des documents se rapportant aux montants et aux indications figurant dans les comptes. Il a consisté aussi à porter une appréciation sur les estimations et les choix d'importance effectués lors de l'élaboration de ces comptes et à déterminer si les règles comptables qui ont été suivies sont appropriées aux conditions particulières de la Banque centrale européenne et si elles sont suffisamment explicites.

À notre avis, les états financiers, qui ont été établis selon les règles comptables exposées dans la première partie des annexes aux comptes de la Banque centrale européenne, donnent une image fidèle de la situation financière de cette institution au 31 décembre 2000 et des résultats de l'année qui s'achève à cette date.

Francfort sur le Main, 14 mars 2001

PricewaterhouseCooper

GmbH
Cabinet d'audit

[Signé]
(Wagener)
Commissaire aux comptes

[Signé]
(Kern)
Commissaire aux comptes

Annexe relative à l'affectation des bénéfices

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE. Elle est publiée dans le rapport annuel à titre d'information.

Répartition des bénéfices

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve général dans la limite de 100 % du capital ;
- le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Conformément à cet article, le Conseil des gouverneurs a décidé, le 29 mars 2001, de transférer un montant de 398 millions d'euros au fonds de réserve général, le solde res-

tant étant réparti entre les banques centrales nationales participantes proportionnellement aux parts de capital qu'elles ont libérées.

Les banques centrales nationales ne participant pas à la zone euro ne peuvent percevoir aucune part du bénéfice distribuable.

	2000 euros	1999 euros
Bénéfice/perte de l'exercice	1 990 121 750	-247 281 223
Prélèvements sur/ Imputation au fonds de réserve général	-398 024 350	27 540 513
Transfert de la réserve commune du revenu monétaire	0	35 160 676
Imputation directe aux BCN	0	184 580 034
Bénéfice distribuable	1 592 097 400	0
Répartition aux BCN	-1 592 097 400	
Total	0	0